

**COMMUNE D'UVERNET FOURS**  
(Alpes de Haute Provence)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 14 octobre 2019 à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Patrick, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Ce conseil municipal fait suite au conseil du 07 octobre 2019 au cours duquel le quorum n'a pas été atteint.

Convocation en date du : 08 octobre 2019

Etaient présents : BOUVET Patrick, ESTRAYER Philippe, ROUX Marius, VERDIER Sylvain, GOUTAGNY Michel ALLEMANDI Gérard.

Etaient absents : AYMARD Robert, BOISSE Sandrine, CAHEN Alain, CHAUVET Céline, DEBEUX Yannick GARINO Christian, LE HIR Mathilde, VAGINAY Bruno.

Pouvoir(s) : néant

Secrétaire de séance : VERDIER Sylvain

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2019**

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante les décisions prises lors du conseil municipal du 18 septembre 2019.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé. Ainsi fait en mairie les jour mois et an que dessus.

**2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE FORAGE P5 DANS LES ALLUVIONS DU BACHELARD**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite sécuriser ses volumes d'approvisionnement en eau potable afin de faire face à ses besoins, notamment en périodes de pointes de fréquentation touristique. A ces fins, un nouveau forage d'exploitation doit être réalisé dans la nappe d'alluvions du Bachelard, à proximité du forage P4 existant. L'arrêté préfectoral autorisant les travaux a été délivré le 02 octobre 2019.

La consultation des entreprises a été lancée le 1<sup>er</sup> août 2019 pour une remise des offres au 09 septembre 2019. Les critères de jugement des offres sont :

- Valeur technique : 65%
- Prix : 35%

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 septembre 2019. Deux entreprises ont répondu. Après analyse des offres par le maître d'œuvre ATEC Hydro, une négociation a été entamée avec les deux candidats. L'entreprise FORASUD a maintenu son offre initiale, l'entreprise HYDROFORAGE a remis une nouvelle proposition économique.

Classement	Candidat	Note finale pondérée	Montant HT	
1	HYDROFORAGE	91.88/100	Sans traitement hydromécanique	48 395,00 €
			Avec traitement hydromécanique	58 545,00 €
2	FORASUD	87,95/100	Sans traitement hydromécanique	46 343,00 €
			Avec traitement hydromécanique	59 265,00 €

La commission d'analyse des offres s'est à nouveau réunie le 26 septembre 2019. Après lecture du rapport d'analyse des offres, la commission établit le classement des candidats comme suit :

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de retenir le candidat placé en première position, l'entreprise HYDROFORAGE dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise HYDROFORAGE pour un montant de :
  - Sans traitement hydromécanique : 48 395,00 € HT soit 58 074,00 € TTC
  - Avec traitement hydromécanique : 58 545,00 € HT soit 70 254 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant ;
- DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;

### **3- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - SERVICE DE L'EAU POTABLE**

---

Vu les dispositions de la loi Barnier du 02 février 2015,

Vu le décret n° 95.635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Considérant le rapport d'activité de l'exercice 2018 transmis par la société SUEZ, délégataire du service de l'eau potable,

Considérant la délibération n° 12/9/2019 prise par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2019 et par laquelle le conseil municipal a refusé l'approbation du rapport d'activité 2018 aux motifs que :

- Le rendement du réseau est inférieur aux objectifs fixés,
- Le plan d'action contre les pertes d'eau tel que cité dans le rapport n'a pas été présenté à la commune malgré l'engagement de la société Suez à le faire,

Considérant la demande de Monsieur le Maire au délégataire de remettre à la commune le plan d'action contre les pertes d'eau au plus tard avant la séance du présent conseil municipal,

Considérant la présentation en séance du présent conseil municipal du projet de plan d'action contre les fuites par monsieur RECHU, responsable de secteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire du service de l'eau potable et du plan d'action contre les pertes d'eau présentés par la société Suez ;
- APPROUVE le rapport d'activité de l'exercice 2018 du délégataire du service de l'eau potable
- PREND ACTE du projet de plan d'action contre les pertes d'eau présentés par la société Suez ;

### **4 -TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE DE PRA LOUP**

---

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la halte-garderie saisonnière de Pra Loup n'ont pas évolué depuis 2017. Il propose aux conseillers municipaux d'appliquer une augmentation des tarifs calculée sur la base de l'évolution des taux d'inflation annuels depuis 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE les tarifs suivants qui seront applicables à compter de la date d'ouverture de la halte-garderie pour la saison hivernal 2019/2020 :

	1 ENFANT (€)	2 ENFANTS (€)	3 ENFANTS (€)
1 heure	18	32	47
1/2 journée	30	49	69
PIOU PIOU	36	69	95
1 journée	47	80	106
6 1/2 journées	153	253	307
6 journées	236	407	529
6 jours PIOU PIOU	189	349	504
SAISON	423	847	1270

## 5 - FIXATION DES TARIFS DE SECOURS POUR LA SAISON D'HIVER 2019/2020

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs d'évacuation des blessés sur le domaine skiable de la station de Pra-Loup pour cette prochaine saison. Le maire rappelle, d'une part, les dispositions de l'article L 2231.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment « *que la commune peut exiger aux intéressés ou aux ayants droits une participation, qui peut porter sur tout ou parties des dépenses, des frais engagés à l'occasion des opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs* ».

Il rappelle également que la commune a passé un marché pour les transports sanitaires, pour une durée de 3 années (2018/2019 2019/2020 2020/2021). Ce marché a été attribuée à l'EURL AMBULANCES DE L'UBAYE dont le gérant est monsieur HONORE Cédric.

Les frais relatifs à ces prestations de secours, sont encaissés par le biais d'une régie de recettes et le montant est versée à la Trésorerie de Barcelonnette.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONFIRME le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, de ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisir ;

FIXE les tarifs suivants pour la saison hivernale pour les évacuations, les recherches, les transports en ambulances, en continuité des secours sur pistes, l'intervention du médecin de la station sur zone :

### TARIFS DE SECOURS SUR PISTES :

EVACUATION	MONTANT 2019/2020	FRAIS DE DOSSIER	TOTAL
BARQUETTE ZONE A	65	20	<b>85</b>
BARQUETTE ZONE B	233	20	<b>253</b>
BARQUETTE ZONE C	399	20	<b>419</b>
ZONE EXCEPTIONNELLE	794	20	<b>814</b>
RECHERCHE DE PERSONNE	794	20	<b>814</b>
CHENILLETTE/HEURE	214	20	<b>234</b>
MOTO NEIGE/HEURE	48	20	<b>68</b>
PISTEURS SECOURISTES/HEURE	61	20	<b>81</b>
PISTEURS SECOURISTES NUIT/HEURE	76	20	<b>96</b>
VEHICULE 4X4	48	20	<b>68</b>
MEDECIN STATION SUR ZONE	207	20	<b>227</b>

## **TARIFS DU TRANSPORT PAR AMBULANCE APPLICABLES DURANT 3 ANS :**

<b>FRONT DE NEIGE</b>	150
<b>MOLANES</b>	195
<b>DZ MOLANES</b>	195
<b>VALLON DES AGNELIERS</b>	210

- FIXE les frais de dossier à 20 € qui viennent en majoration des tarifs de secours et qui seront reversés dans les caisses de la commune ;
- DIT que le remboursement des frais de secours engagés par la commune seront effectués auprès du receveur municipal ;
- DIT qu'une publicité de cette délibération sera faite par affichage, à la Régie des Remontées mécaniques, au bureau d'accueil du pôle office de Pra-Loup et de manière générale en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski ;

## **6 - CONVENTION DE SECOURS AVEC LE SMAP POUR LES SECOURS SUR PISTES DE LA STATION DE PRA-LOUP ET CONVENTION DE SECOURS AVEC LA FOUX D'ALLOS POUR LES SECOURS SUR PISTES DU VALLON DES AGNELIERS.**

Monsieur le Maire explique que la dernière délibération autorisant la signature des conventions pour la distribution des secours avec les exploitants des domaines skiables a été prise le 15 novembre 2017 pour une validité « jusqu'à la fin du mandat ».

Ces conventions sont signées annuellement avec le SMAP pour le domaine skiable de Pra-loup et avec le VALD (SAS Val d'Allos Loisirs Développement) pour le vallon des Agneliers (domaine skiable de la Foux d'Allos sur le territoire appartenant à la commune d'Uvernet-Fours).

La convention 2019/2020 avec le SMAP introduit une nouvelle présentation des articles ainsi que de nouvelles références réglementaires. Elle est accompagnée des annexes tarifaires et du plan de secours 2019/2020.

La convention 2019/2020 avec le VALD ne présente pas de modifications.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le maire à signer les conventions pour les secours sur piste avec le SMAP (domaine skiable de Pra Loup) et le VALD pour la saison hivernale 2019/2020

## **7 - INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DE ADJOINTS ADMINISTRATIFS DANS LE RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 21 septembre 2017 décidant de la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), la délibération en date du 10 avril 2018 intégrant dans le RIFSEEP l'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes pour les catégories A et B, la délibération du 06 septembre 2018 fixant la part supplémentaire IFSE Régie pour les catégories C groupe 2.

Il convient à présent d'intégrer dans le RIFSEEP le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux groupe C1 qui ne figurait dans les délibérations initiales et d'apporter :

1. Une modification de la délibération n° 8/08/2018 du 21 septembre 2017 pour ajouter le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
2. Une modification de la délibération n°10/09/2017 du 06 septembre 2018 pour ajouter la catégorie C Groupe 1 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence en date du 10 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE d'appliquer le RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et de compléter les délibération sus-mentionnées comme suit ;

#### 1/ IFSE- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

GRUPE DE FONCTION	EMPLOI & CRITERES	MONTANT ANNUELS MAXIMA	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Poste nécessitant une expertise	5 500 €	11 340 €

#### 2/ IFSE REGIE / Catégorie C :

GRUPE DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL IFSE DU GROUPE	MONTANT MENSUEL MOYEN DE L'AVANCE ET RECETTES	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE SUPPLEMENTAIRE REGIE	PART IFSE ANNUELLE TOTALE	PLAFOND REGLEMENTAIRE IFSE
CATEGORIE C Groupe 2	2 500 €	de 1 220€ à 2 440 €	200 €	2 700 €	10 800 €
CATEGORIE C Groupe 1	5 500 €	de 38 001 € à 53 000 €	620 €	6 120 €	10 800 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15



LE MAIRE  
Patrick BOUVET